



***Association Intercommunale  
D'Etude et d'Exploitation  
D'Electricité et de Gaz***

***Plan Stratégique 2015 - 2017***

## **Note de Synthèse**

*Le décret du 19 juillet 2006 – tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 – impose (en ses articles L 1523-13, §4, 1523-16, 1523-23, 1532-1 CDLD) l'adoption par l'Assemblée générale du second semestre d'un plan stratégique portant sur trois ans.*

*Si le législateur régional n'a pas déterminé de manière exhaustive ce que doit contenir le plan stratégique, son contenu minimum est déterminé à partir des articles cités. La structure dudit plan est donc construit autour de trois axes : une note stratégique, une partie financière et une partie « suivi d'exécution ».*

*Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'Administration et adressé aux Communes Associées.*

### **A- Investissements**

*La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour des grands axes suivants :*

- 1- Modernisation des réseaux moyenne tension : la poursuite des investissements pour la rénovation et/ou le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes dans les cabines réseau reste une priorité de l'AIEG, une attention toute particulière est prêtée à la l'aspect sécurité et accessibilité.*
- 2- Rénovation des réseaux basse tension : le démantèlement des lignes en cuivre nu est programmé sur plusieurs années, sur les 600 km de lignes basse tension, 45 sont aujourd'hui des lignes en cuivre Cu qui seront complètement démantelées avant 2016.*
- 3- Réseaux intelligents: la multiplication des productions décentralisées a poussé l'AIEG à s'orienter vers des technologies permettant une gestion et un contrôle en temps réel de l'état du réseau, l'année 2011 avait été riche en retour d'expérience par rapport aux compteurs intelligents installés dans différents immeubles à appartement. Nous bénéficions aujourd'hui de l'avantage de ce type de technologie sachant qu'il a été généralisé depuis 2012 à tous les détenteurs d'installations de panneaux photovoltaïques.*
- 4- SCADA : comme prévu dans notre précédent plan stratégique, le matériel mis à notre disposition permet déjà aujourd'hui une gestion intégrée et globale des principales cabines de distribution. Comme avancé ultérieurement, ce dossier devrait être clôturé fin 2020.*
- 5- Pose de câble rue de Reppe : directement lié à la construction du nouveau bâtiment rue des Marais à Andenne, le projet est en cours de finalisation. La cabine construite est complètement aménagée et la pose de câbles qui permettra l'alimentation renforcée du Centre-Ville et de la ZAE est quasi terminée.*

- 6- Zones d'activité économique : l'AIEG, en collaboration avec le BEP, a initié un projet d'implantation d'une nouvelle ZAE dite de « Petit-Wâret ». L'étude est finalisée et la mise en œuvre de l'infrastructure électrique a débuté en 2014, la fin des travaux est estimée à fin 2015. L'investissement à charge de l'AIEG représentera un montant de 700.000 euros.
- 7- Eclairage Public OSP : en date du 24 mai 2012, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'arrêté relatif à l'obligation de service public imposé aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public. Le texte portait sur le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression, une initiative à laquelle l'AIEG adhère, et qui permettra de diminuer à la fois les frais d'entretien du réseau, par l'installation de nouveaux luminaires, mais aussi la réduction de la consommation du parc d'éclairage public des communes associées.
- Des programmes de remplacement de ces armatures sont actuellement en cours. Plusieurs communes ont déjà opté pour le remplacement de ces luminaires par de l'éclairage LED.
- 8- Enfouissement du réseau Moyenne tension de la commune d'OHEY : les travaux de mise sous terre du réseau MT ont débuté en 2013 et s'étaleront, comme prévu, sur une durée de 3 ans, ils permettront la suppression de pas moins de 15 km de lignes aériennes et de fiabiliser ainsi l'alimentation électrique de l'ensemble de la commune.

## **B- Divers**

En novembre 2012, TECTEO dénonce la convention d'apport en usage du 25 mai 2004 et le contrat de gestion.

Le cabinet CMS DeBacker a été désigné par le Conseil d'Administration de l'AIEG en vue de démontrer l'illégalité de la dénonciation de la convention d'apport en usage et du contrat de gestion. La procédure au fond a été plaidée le jeudi 09 octobre 2014.

Au sujet du dossier expropriation, l'Expert Judiciaire et le Sapiteur, désigné par Monsieur le Juge de Paix, ont transmis leur rapport concernant la juste évaluation, la plaidoirie est fixée à septembre 2015.

**INVESTISSEMENTS 2015- 2018 :**

*concernant les producteurs et consommateurs de plus de 10 KVA  
pour résoudre les problèmes de congestion  
pour réduire les coupures BT  
pour réduire les coupures HT  
concernant le remplacement d'équipements pour cause de vétusté  
liés aux investissements ELIA  
pour améliorer l'efficacité des réseaux  
pour poursuivre l'évolution des réseaux intelligents*

<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
4.372.000	399.000	270.000	
800.000	800.000		
36.000			
537.000	300.000	439.000	315.000
	210.000	150.000	150.000
150.000	150.000		
64.500	35.000	400.000	550.000
60.000	60.000	60.000	

*Le plan d'investissements qui vous est proposé est le reflet du plan d'adaptation 2015 - 2018 approuvé par la CWaPE, les prévisions financières sont le reflet de la proposition tarifaire 2015 - 2016 transmise pour approbation à la CWaPE.*

<b>PREVISIONS ET RESULTAT FINANCIER 2012-2017</b>						
<i>(en euro)</i>						
	<b>Réalité 2012</b>	<b>Réalité 2013</b>	<b>Estimation 2014</b>	<b>Budget 2015</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>Budget 2017</b>
<b>ACTIVITES GRD</b>	<b>7.783.895</b>	<b>7.654.665</b>	<b>7.446.276</b>	<b>8.839.480</b>	<b>8.990.139</b>	<b>9.169.942</b>
<i>Redevance voirie et occupation domaine public</i>	487.114	547.322	542.588	562.092	570.523	581.934
<i>Puissance soucrite et complémentaire</i>	4.768.363	4.729.834	4.554.838	5.121.487	5.251.774	5.356.810
<i>Gestion du système</i>	388.046	390.130	376.105	508.139	522.474	532.923
<i>Activité mesure et comptage</i>	461.756	472.488	467.536	417.180	429.580	438.171
<i>Compensation perte en ligne</i>	895.676	902.406	867.301	1.302.839	1.284.486	1.310.175
<i>Energie puissance réactive</i>	55.300	51.100	58.158	24.032	23.379	23.847
<i>Obligation de service public</i>	238.957	243.151	231.664	525.774	530.899	541.517
<i>Produit raccordement</i>	488.683	318.234	348.086	377.937	377.025	384.565
<i>Activité non régulée</i>	2.016.410	2.137.700	1.996.396	1.986.464	1.947.513	1.947.513
<i>Production immobilisée</i>	1.720.586	2.477.756	2.996.418	2.446.436	1.786.436	1.822.165
<i>Autres produits d'exploitation</i>	348.344	288.412	353.893	273.734	275.460	280.969
<b>Produit d'exploitation</b>	<b>11.869.235</b>	<b>12.558.533</b>	<b>12.792.984</b>	<b>13.546.114</b>	<b>12.999.549</b>	<b>13.220.590</b>
<i>Perte en ligne</i>	1.328.477	1.290.128	1.506.706	1.326.871	1.307.865	1.334.022
<i>Approvisionnement et marchandises</i>	1.116.403	1.460.671	1.490.543	1.740.888	1.219.652	1.244.045
<i>Services et biens divers</i>	3.096.236	3.258.414	3.496.997	3.211.573	3.129.166	3.191.749
<i>Personnel</i>	2.228.583	2.593.058	2.671.578	2.947.301	3.035.769	3.096.484
<i>Amortissement</i>	1.767.160	1.858.751	2.103.857	2.108.475	2.050.721	2.091.735
<i>Autres charges d'exploitation</i>	32.069	29.624				
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>9.568.928</b>	<b>10.490.646</b>	<b>11.269.681</b>	<b>11.335.108</b>	<b>10.743.172</b>	<b>10.958.035</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2.300.307</b>	<b>2.067.887</b>	<b>1.523.303</b>	<b>2.211.005</b>	<b>2.256.377</b>	<b>2.262.555</b>
<i>Produits financiers</i>	397.972	279.453	487.650	285.323	289.603	295.395
<i>Charges financières</i>	155.763	281.788	437.915	509.862	489.827	499.623
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>242.209</b>	<b>-2.335</b>	<b>49.735</b>	<b>-224.539</b>	<b>-200.224</b>	<b>-204.228</b>
<i>Produits exceptionnels</i>	379.862	5.217.485	1.133.149	779.092	779.092	794.674
<i>Charges exceptionnelles</i>	380.549	2.433.346	769.870	791.168	785.144	800.847
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-687</b>	<b>2.784.139</b>	<b>363.279</b>	<b>-12.076</b>	<b>-6.052</b>	<b>-6.173</b>
<i>Précompte (im)mobilier</i>	<b>40.144</b>	<b>30.296</b>	<b>30.902</b>	<b>30.936</b>	<b>31.400</b>	<b>32.028</b>
<b>RESULTAT AVANT AFFECTATION</b>	<b>2.501.685</b>	<b>4.819.395</b>	<b>1.905.415</b>	<b>1.943.455</b>	<b>2.018.702</b>	<b>2.020.126</b>
<b>DOTATION AUX RESERVES INDISPONIBLES</b>	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT APRES AFFECTATION</b>	<b>2.501.685</b>	<b>4.819.395</b>	<b>1.905.415</b>	<b>1.943.455</b>	<b>2.018.702</b>	<b>2.020.126</b>

---

## **Prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur**

---

*Le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 prévoit en ses articles L 1523-10, § 1<sup>er</sup> et L 1523-14, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur par les différents organes de l'intercommunale. (Moniteur Belge du 21 mars 2007)*

*La fixation du contenu minimum des Règlements d'Ordre Intérieur relève de la compétence de l'Assemblée générale, contenu minimum que les organes complèteront au gré de leurs besoins et de leurs spécificités.*

*En raison de la nature de ce document, lequel doit être reçu et signé par tous les administrateurs dès leur entrée en fonction. Il est proposé d'inscrire dans le contenu minimum arrêté par l'Assemblée générale, outre les mentions obligatoires énoncées à l'article L 1523-14, 8<sup>e</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition et la mission de l'organe.*

*Ces dernières informations seront reprises des statuts de l'Intercommunale et répétées dans le cadre du Règlement d'Ordre Intérieur afin de faire de ce dernier un outil complet et cohérent à destination des membres des organes de gestion de l'AIEG.*

*Ainsi, il est proposé d'inviter l'Assemblée générale à fixer le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur comme devant comporter à tout le moins :*

- 1- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes de gestion ;*
- 2- le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;*
- 3- la procédure selon laquelle des points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion ;*
- 4- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale et les modalités d'application de celles-ci ;*
- 5- le droit, pour les membres de l'Assemblée générale, de poser des questions écrites et orales aux organes ;*
- 6- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale ;*
- 7- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;*
- 8- l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :*
  - a- l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;*
  - b- la participation régulière aux séances des instances*
  - c- les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'intercommunale ;*

- 9- *les modalités de consultation et droits de visite des membres communaux et provinciaux ;*
- 10- *le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe ;*

*Mais également :*

- 1- *la fréquence des réunions de l'organe ;*
- 2- *le délai de convocation de l'organe ;*
- 3- *les règles prévalant à la police des réunions de l'organe ;*
- 4- *le quorum nécessaire à la tenue des réunions de l'organe ;*
- 5- *les règles d'adoption des décisions de l'organe.*

*En cas d'accord, le Conseil d'administration sera invité à adopter la délibération suivante :*

*« Le Conseil d'administration de l'AIEG, réuni en sa séance du 15 novembre 2007, approuve la liste des mentions minimum du Règlement d'Ordre Intérieur et décide d'inviter l'Assemblée générale à adopter, lors de sa séance du 21 décembre 2007, le contenu minimum tel que décrit ci-avant.*

*Le libellé de la présente délibération a été adopté séance tenante. »*